



Ministère
de l'Emploi, du travail
et de la cohésion sociale

Ministère des Solidarités,
de la santé et de la famille



Études et Résultats

N° 363 • décembre 2004

Les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) statuent, dans chaque département, sur treize types de demandes dont six concernent des mesures relatives au travail, et trois à l'attribution d'allocations.

En 2003, les Cotorep ont reçu, de la part de 758 000 demandeurs, 1 580 000 demandes, soit 5,3 % de plus qu'en 2002. Elles ont prononcé près de 1 530 000 décisions, contre 700 000 décisions en 1991, avec des moyens administratifs relativement identiques.

423 000 demandes n'ont pas reçu en 2003 d'avis favorable des Cotorep, soit un taux global de « rejet » de 28 %. Toutefois, 87 % des demandeurs ont vu au moins l'une de leurs demandes acceptée.

Les disparités entre départements sont sensibles avec un nombre de demandeurs pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans qui y varie de 10 à 36.

En 2003, 309 000 demandes de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ont conduit à 300 000 décisions, dont 252 000 favorables. Sont également intervenues 200 000 décisions d'orientation professionnelle et 331 000 décisions relatives à l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) sur 340 000 demandes reçues. Toutefois 35 % des demandes d'AAH n'ont pas abouti à un accord. 55 200 décisions relatives à l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ont été prises, ainsi que 5 500 décisions d'Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP) dont 1 400 ont abouti à un accord, nombre en recul en 2003.

Par ailleurs, 41 000 orientations vers les placements en établissement spécialisé ont également été décidées, de même que 411 000 décisions de carte d'invalidité et 170 000 décisions de cartes européennes de stationnement.

L'activité des Cotorep en 2003

Les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) qui siègent dans chaque département sont habilitées à reconnaître le handicap des adultes et à apprécier leur taux d'incapacité ; elles aident ces personnes à faire le bilan de leurs aptitudes, peuvent les orienter vers le milieu du travail ou dans des établissements médico-sociaux, ou encore leur permettre d'obtenir des aides financières ou sociales. Elles ont vocation à statuer sur treize types de demandes dont six concernent des mesures relatives au travail, et trois l'attribution d'allocations (encadré 1). La portée de ces décisions est variable : certaines accordent des droits (carte d'invalidité, allocation adultes handicapés), d'autres sont des orientations qui ne seront peut-être pas suivies d'effets. 81 % des décisions sont relatives soit à la reconnaissance de travailleur handicapé, soit à une orientation professionnelle, soit à l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), soit à la carte d'invalidité.

Forte progression de l'activité en 2003 avec 1 530 000 décisions : une activité multipliée par 2,2 en douze ans

Les Cotorep ont reçu, de la part de 758 000 demandeurs, 1 580 000 demandes en 2003, soit 5,3 % de plus qu'en 2002. Dans le même temps, le nombre de décisions, près de 1 530 000, a progressé de près de 5 % (tableaux 1 et 2). Les décisions

Jean-Marie CHANUT

Drees

avec la collaboration

de **Philippe GROLLEMUND**

Mission d'Appui au Fonctionnement des Cotorep



T
•01

principales caractéristiques des mesures prises par les Cotorep en 2003

	Nombre total de décisions	Part des premières demandes dans les décisions	Structure des décisions favorables	Part d'accords		
				Ensemble	Premières demandes	Renouvellements
Mesures liées au travail	514 230	53 %	37,9 %	82 %	78 %	86 %
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	299 732	54 %	22,8 %	84 %	82 %	87 %
Orientation professionnelle (ORP)	200 589	51 %	14,2 %	78 %	72 %	84 %
Abattement de salaire (ABS)	3 970	53 %	0,3 %	89 %	83 %	95 %
Emploi Fonction publique (EFP)	7 571	65 %	0,5 %	67 %	64 %	73 %
Prime de reclassement (PRR)	2 333	98 %	0,2 %	91 %	91 %	87 %
Subvention d'installation (SUB)	35	86 %	0,0 %	57 %	63 %	20 %
Environnement social	1 015 082	50 %	62,1 %	68 %	56 %	79 %
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	331 435	41 %	19,6 %	65 %	47 %	78 %
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	55 170	44 %	3,4 %	67 %	47 %	83 %
Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP)	5 508	76 %	0,1 %	26 %	16 %	58 %
Placement en établissement spécialisé (PLA)	40 621	39 %	3,3 %	89 %	79 %	95 %
Carte d'invalidité (CIN) (1)	410 910	50 %	27,1 %	73 %	66 %	80 %
Carte européenne de stationnement (STA)	167 844	71 %	8,5 %	56 %	52 %	67 %
Assurance vieillesse (AVS)	3 594	71 %	0,1 %	45 %	36 %	67 %
Ensemble (1)	1 529 312	51 %	100,0 %	72 %	64 %	81 %

1. L'attribution des 87 000 cartes vertes de station debout pénible (taux d'incapacité inférieur à 80 %) est considérée comme une décision favorable.

Champ : métropole et Dom.

Source : Drees, exploitation annuelle des bases Itac des Cotorep.

2

T
•02

évolution des décisions prises par les Cotorep entre 2002 et 2003

	Décisions en 2002			Décisions en 2003			Évolution 2003 / 2002	
	Totales	Accords	Taux d'accords	Totales	Accords	Taux d'accords	Totales	Accords
Mesures relatives au travail	497 390	401 600	81 %	514 230	419 314	82 %	3,4 %	4,4 %
Reconnaissance travailleur handicapé (RQTH)	286 185	239 282	84 %	299 732	251 719	84 %	4,7 %	5,2 %
Orientation professionnelle (ORP)	196 676	152 640	78 %	200 589	156 838	78 %	2,0 %	2,8 %
Abattement de salaire (ABS)	3 967	3 458	87 %	3 970	3 529	89 %	0,1 %	2,1 %
Emploi Fonction publique (EFP)	8 259	4 129	50 %	7 571	5 079	67 %	-8,3 %	23,0 %
Prime de reclassement (PRR)	2 271	2 077	91 %	2 333	2 129	91 %	2,7 %	2,5 %
Subvention d'installation (SUB)	32	14	44 %	35	20	57 %	9,4 %	42,9 %
Environnement social	960 909	658 986	69 %	1 015 082	686 470	68 %	5,6 %	4,2 %
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	320 247	211 197	66 %	331 435	216 264	65 %	3,5 %	2,4 %
Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)	50 874	34 429	68 %	55 170	37 139	67 %	8,4 %	7,9 %
Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP)	5 622	1 605	29 %	5 508	1 422	26 %	-2,0 %	-11,4 %
Placement en établissement spécialisé (PLA)	37 205	33 178	89 %	40 621	35 983	89 %	9,2 %	8,5 %
Carte d'invalidité (CIN) (1)	399 073	295 192	74 %	410 910	299 775	73 %	3,0 %	1,6 %
Carte européenne de stationnement (STA) (2)	144 356	81 923	57 %	167 844	94 270	56 %	16,3 %	15,1 %
Assurance vieillesse (AVS)	3 532	1 462	41 %	3 594	1 617	45 %	1,8 %	10,6 %
Ensemble(1) des mesures	1 458 299	1 060 586	73 %	1 529 312	1 105 784	72 %	4,9 %	4,3 %

(1) Dont 213 000 pour un taux d'incapacité de 80 % ou plus.

(2) Le champ géographique est légèrement différent d'une année à l'autre et les évolutions indiquées ne sont qu'approximatives.

Champ : métropole et Dom.

Source : Drees, exploitation annuelle des bases Itac des Cotorep.

concernant les mesures relatives au travail (+3,4 %) ont moins progressé que celles concernant l'environnement social (+5,6 %).

Alors que les moyens administratifs des Cotorep n'ont quasiment pas varié depuis douze ans, leur activité est passée de 700 000 décisions en 1991 à plus du double en 2003. L'activité des Cotorep épouse le rythme d'augmentation des demandes reçues, car elles en instruisent presque le même nombre. Ce sont les mesures relatives au travail qui ont le plus progressé : les accords de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ont été multipliés par 2,5, les orientations professionnelles ont été doublées, les accords d'Allocation aux adultes handicapés (AAH) ont été multipliés par 1,8 et les cartes d'invalidité par 1,7 (tableau 3).

Des accords plus fréquents pour les mesures de renouvellement et pour les demandes relatives au travail

Les décisions prises concernent à peu près à égalité les premières demandes et des demandes de renouvellement¹ (cf. tableau 1). La part de ces dernières est relativement forte pour les placements en établissement spécialisé (61 %) et pour les prestations sociales : 59 % pour l'AAH, et 56 % pour l'Allocation pour tierce personne (ACTP). La proportion de décisions concernant des premières demandes, en revanche, atteint ou dépasse 70 % pour les cartes de stationnement.

Au total, à peine les deux tiers des premières demandes font l'objet d'un accord contre plus de 80 % des renouvellements : toutes les mesures, liées au taux d'incapacité ou à la gravité du handicap, ont évidemment, sauf rémission, une forte probabilité d'être reconduites lorsqu'elles ont déjà été accordées.

1. Un renouvellement concerne une mesure que l'on a déjà demandée au moins une fois et sur laquelle la Cotorep a déjà statué (par un accord ou un rejet).

T • 03 évolution des principaux accords sur douze ans

	1991	2003	2003/1991
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	100 000	252 000	2,52
Orientation professionnelle (ORP)	74 000	157 000	2,12
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	120 000	216 000	1,80
Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)	95 000	37 139	0,39
Allocation compensatrice frais professionnels (ACFP)	15 000	1 422	0,09
Carte d'invalidité (CIN)	175 000	300 000	1,71

Champ : métropole et Dom.
Source : Drees, exploitation annuelle des bases Itac des Cotorep.

Parmi les décisions favorables, 38 % sont relatives au travail (23 % de reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et 14 % d'orientation professionnelle (ORP)), 23 % concernent des allocations (près de 20 % d'AAH, et environ 3 % d'ACTP). 36 % attribuent des cartes d'invalidité ou de stationnement, et 3 % concernent des placements en établissements médico-sociaux. Comparés à 2002, ces proportions n'ont pas varié.

Les décisions favorables prises par les Cotorep sont, en proportion des demandes, moins fréquentes lorsque les mesures ont des implications financières. Alors que la part d'accords atteint ou dépasse 80 % pour les principales mesures relatives au travail, elle est en effet inférieure à 70 % pour les allocations (cf. tableau 2).

Comme au cours des années précédentes, les demandes de placements en établissements médico-sociaux sont accordées à près de 90 %, mais cette décision ne garantit pas le placement, qui dépend aussi des capacités et des listes d'attentes de ces établissements.

D'une façon générale la moyenne nationale des taux d'accords est, pour toutes les mesures, extrêmement stable d'une année à l'autre, traduisant probablement une stabilité globale de la jurisprudence des commissions (cf. tableau 2).

87 % des demandeurs ont vu au moins l'une de leurs demandes acceptées

Sur 758 000 demandeurs, 657 000, soit 87 % (même proportion qu'en 2002), ont obtenu l'accord de la

Cotorep à au moins l'une de leurs demandes. Chaque demandeur a en effet déposé en 2003 environ deux demandes en moyenne ce qui implique le dépôt de demandes « associées » (encadré 2).

Plus de demandes émanant d'hommes que de femmes

Les demandes examinées par les Cotorep émanent plus souvent d'hommes que de femmes (409 000 hommes et 348 000 femmes). Jusqu'à l'âge de 65 ans, les hommes sont plus nombreux (55 %) que les femmes (graphique 1). C'est ensuite l'inverse (56 % de femmes) et, à cause des espérances de vie différenciées, l'écart relatif entre sexes s'accroît avec l'âge.

La durée des accords prononcés est stable d'une année sur l'autre

Lorsqu'une demande donne lieu à un accord, ce dernier est valable pour une durée déterminée, généralement (dans plus de 85 % des cas), pour un, deux, trois, cinq ou dix ans (tableau 4). Un peu plus de la moitié des accords suivant une première demande et 55 % des renouvellements ont une durée de validité de cinq ans. La durée la plus fréquente est ensuite de dix ans, dans près de 20 % des cas. En moyenne, comme en 2002, la durée de validité des décisions est d'un peu plus de cinq ans : 5,2 ans pour les premières demandes et guère plus, 5,4 ans, pour les renouvellements.

Ce sont les cartes d'invalidité et de stationnement qui sont attribuées pour la durée moyenne la plus longue (notam-

ment pour dix ans²), suivi par la RQTH (en moyenne cinq ans). L'AAH et l'ACTP sont attribuées en moyenne pour 4 ans à la suite d'une première demande, et 5 dans le cas d'un renouvellement. Les orientations professionnelles ne sont prononcées que pour moins de quatre ans et demi en moyenne. Ces durées

moyennes de validité ne varient quasiment pas d'une année à l'autre.

Une approche du nombre d'accords en cours de validité

Actuellement, on ne connaît pas le nombre d'accords des Cotorep en cours

de validité à une date donnée. Mais à partir des flux annuels pour chacune des mesures et de la distribution des durées de validité, on peut en estimer un ordre de grandeur. Les durées moyennes de validité des mesures ne variant guère, quant à elles, d'une année à l'autre, on a ainsi estimé

2. Près de 10 % des cartes d'invalidité sont accordées à vie (durée de validité de 99 ans). Par souci de vraisemblance, les accords valables pour plus de dix ans ont été plafonnés à dix ans dans les calculs.

E•1

Les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep)

Les Cotorep sont implantées dans chaque département¹. Elles disposent, pour leur gestion, d'un système d'informatisation des traitements administratifs des Cotorep (Itac, voir ci-après) qui est à l'origine des informations statistiques présentées dans cette étude. Créées par la loi d'orientation du 30 juin 1975, les Cotorep ont été, jusqu'en 2002, scindées en deux sections correspondant à leur double tutelle : la Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) et la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass). Elles ont été unifiées suite à la circulaire du 27 février 2002 relative à la coordination des services pour les personnes handicapées et à l'organisation des Cotorep. Les Cotorep statuent sur treize types de demandes : six concernent des mesures relatives au travail, et sept des mesures de nature sociale, dont trois types d'allocations, une mesure de placement en établissement médico-social, deux types de cartes (invalidité et stationnement), et un avantage concernant la personne aidante.

Six mesures relatives au travail

1. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

La RQTH permet à une personne handicapée d'être bénéficiaire de la loi du 10 juillet 1987 qui fait obligation aux établissements de 20 salariés et plus d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de leur effectif assujéti.

2. L'orientation professionnelle (ORP)

La Cotorep peut orienter la personne handicapée vers une formation, en milieu ordinaire du travail ou vers un établissement de travail protégé. La formation peut se faire en apprentissage, en centre de pré-orientation, en centre de formation ou de rééducation professionnelle ou dans un centre de réadaptation. Des équipes de préparation et de suite du reclassement (EPSR) ont pour objectif d'assurer aux travailleurs handicapés un emploi stable en milieu ordinaire du travail. La majeure partie des travailleurs orientés vers le milieu protégé sont accueillis en atelier protégé ou en Centre d'aide par le travail (CAT).

3. L'abattement de salaire (ABS)

Afin de permettre à des travailleurs handicapés, dont la capacité de travail est notablement diminuée du fait de leur handicap, d'occuper un emploi dans le milieu ordinaire du travail, il est permis aux employeurs de rémunérer un travailleur handicapé à un salaire moindre qu'un travailleur valide. Ce moindre salaire est toutefois compensé par une garantie de ressources versée à l'employeur par l'AGEFIPH.

4. L'emploi dans la fonction publique (EFP)

Cette mesure permettait à la Cotorep d'orienter les personnes handicapées vers la Fonction publique. Sa portée sera élargie par la loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées avec les quotas d'embauche dans la Fonction publique.

5. La prime de reclassement

Les personnes reconnues travailleurs handicapés et qui ont suivi un stage peuvent prétendre à une prime de reclassement fixée en fonction de leurs ressources.

6. La subvention d'installation

Les personnes reconnues travailleurs handicapés peuvent bénéficier de cette subvention si elles se destinent à exercer une activité indépendante.

Trois types d'allocations

7. L'Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Les personnes, dont le taux d'incapacité reconnu par la Cotorep est égal ou supérieur à 80 % et celles dont le taux est compris entre 50 et 80 %, mais sont reconnues dans l'incapacité de se procurer un emploi du fait de leur handicap, peuvent bénéficier d'une AAH soumise à condition de ressources.

8. L'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)

L'ACTP vise à compenser les dépenses supplémentaires liées à l'embauche d'une personne à domicile ou le manque à gagner d'un proche qui se rend disponible pour aider la personne handicapée.

9. L'Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP)

L'ACFP est destinée à compenser les dépenses supplémentaires liées au handicap d'un travailleur dans le cadre de son activité professionnelle.

Une mesure de placement

10. Le placement en établissement spécialisé

Un adulte handicapé peut être orienté vers un établissement médico-social d'hébergement : un foyer d'hébergement, qui accueille généralement les personnes travaillant en CAT ; un foyer occupationnel, qui accueille les personnes incapables de travailler en CAT mais ayant conservé une certaine autonomie ; un foyer d'accueil médicalisé ; une Maison d'accueil spécialisée (MAS), pour les personnes très dépendantes qui ne peuvent se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence.

Deux types de cartes

11. La carte d'invalidité (CIN)

Cette carte atteste de ce que la personne est handicapée. La carte « station debout pénible », de couleur verte, accordée pour un taux d'incapacité inférieur à 80 %, ne confère que des places réservées dans les transports en commun. La carte pour un taux d'incapacité de 80 % ou plus, de couleur orange, ouvre de plus, des avantages fiscaux, un accès aux HLM, des tarifs ferroviaires réduits...

12. La carte européenne de stationnement (STA)

Cette carte permet de circuler et de stationner sur emplacements réservés dans l'ensemble de la communauté européenne.

Autre mesure

13. L'assurance vieillesse de la personne aidante (AVS)

Un particulier qui apporte de l'aide à une personne handicapée peut être affilié gratuitement à l'assurance vieillesse.

La source des données

Les Cotorep disposent d'un système de gestion informatisé dénommé Itac (informatisation des traitements administratifs des Cotorep), mis en place progressivement à la fin des années 80 et contenant toutes les informations relatives à la gestion de la demande.

Au début de chaque année, les équipes informatiques régionales, chargées de la gestion d'Itac, extraient une sélection de fichiers informatiques, concernant l'année précédente, de toutes les Cotorep (à l'exception de celle de Saint-Pierre et Miquelon), et les font parvenir à la Drees.

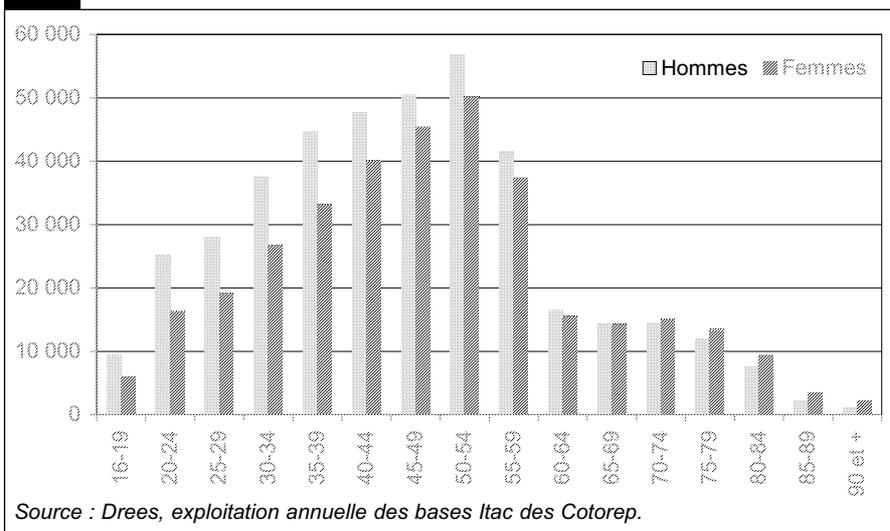
1. Le département du Nord compte deux Cotorep, Lille et Valenciennes. Une est aussi implantée dans le territoire d'outre-mer de Saint-Pierre et Miquelon. On compte donc au total 102 Cotorep.

qu'étaient en cours de validité au 31 décembre 2003 : 1 180 000 RQTH, 160 000 orientations en CAT³, 1 250 000 cartes d'invalidité pour un taux d'incapacité de 80 % ou plus, 500 000 cartes d'invalidité vertes (taux d'incapacité inférieur à 80 %), et 600 000 cartes européennes de stationnement.

La même méthode d'estimation aboutirait toutefois à un million d'allocataires potentiels de l'AAH et 170 000 de l'ACTP (il s'agit d'allocataires potentiels avant l'examen de la condition de ressources). Or, pour ces deux types d'allocation, on connaît par ailleurs le nombre d'allocataires : 766 000 AAH et 123 000 ACTP. L'écart entre les deux sources, d'un quart pour chacune de ces deux allocations, peut provenir des décès ou de demandeurs qui, ayant obtenu une ouverture de droit de la part de la Cotorep, ne franchiraient pas l'étape des conditions de ressources.

3. Les durées de validité n'étant pas toujours renseignées pour toutes les orientations professionnelles, on s'est limité aux CAT.

G • 01 nombre de demandeurs ayant fait l'objet d'au moins une décision par sexe et âge



Près de 423 000 demandes ont été écartées

332 000 « refus » explicites, 23 000 « sursis à statuer » et 68 000 classées « sans suite », soit un total de 423 000 demandes n'ont pas reçu d'avis favorable de la part des Cotorep, soit un taux global de « rejet » de 28 %.

Vers 20 ans, les jeunes en situation de handicap qui relevaient avant cet âge des commissions départementales d'éducation spéciale (CDES) peuvent

recourir aux prestations pour adultes et présentent leurs premières demandes devant les Cotorep. Les taux de rejet sont alors faibles (graphique 2). Ensuite, de 30 à 65 ans, 40 % des premières demandes sont rejetées. Les demandes de renouvellement connaissent, elles, un taux de rejet plus faible, mais croissant entre l'âge de 30 ans et la cinquantaine. À partir de 60 ans, les demandes visent essentiellement des cartes d'invalidité ou de stationnement, et les taux de rejet s'atténuent avec l'âge.

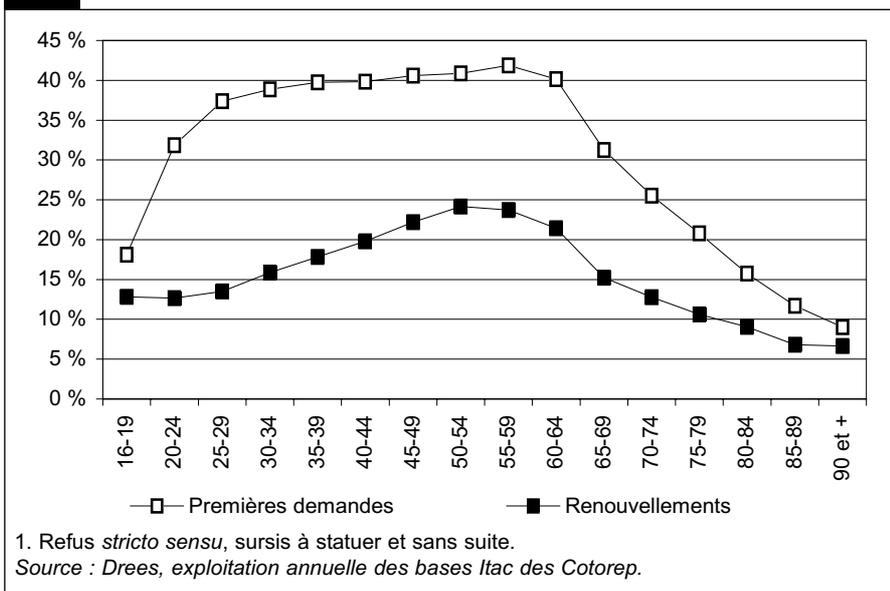
T • 04 distribution des durées des décisions prises par les Cotorep

		Durée des décisions						Durée moyenne en années
		1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	4, et 6 à 9 ans	
Reconnaissance travailleur handicapé (RQTH)	Premières demandes	2 %	9 %	13 %	67 %	7 %	2 %	4,8
	Renouvellements	2 %	6 %	10 %	68 %	10 %	4 %	5,1
Orientation professionnelle (ORP)	Premières demandes	9 %	8 %	10 %	66 %	5 %	2 %	4,3
	Renouvellements	8 %	9 %	10 %	60 %	4 %	9 %	4,4
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	Premières demandes	8 %	25 %	16 %	36 %	10 %	5 %	4,1
	Renouvellements	7 %	13 %	12 %	47 %	17 %	4 %	5,0
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	Premières demandes	10 %	18 %	9 %	51 %	6 %	6 %	4,2
	Renouvellements	3 %	6 %	6 %	69 %	10 %	6 %	5,1
Carte d'invalidité (CIN)	Premières demandes	2 %	11 %	8 %	45 %	32 %	2 %	6,0
	Renouvellements	2 %	6 %	7 %	51 %	31 %	3 %	6,2
Carte européenne de stationnement (STA)	Premières demandes	3 %	11 %	6 %	35 %	38 %	7 %	6,4
	Renouvellements	2 %	7 %	6 %	45 %	34 %	6 %	6,3
Placement en établissement spécialisé (PLA)	Premières demandes	9 %	12 %	11 %	55 %	6 %	7 %	4,4
	Renouvellements	9 %	8 %	9 %	57 %	9 %	8 %	4,7
Ensemble des 13 décisions	Premières demandes	4 %	12 %	10 %	51 %	19 %	4 %	5,2
	Renouvellements	4 %	8 %	9 %	55 %	19 %	5 %	5,4

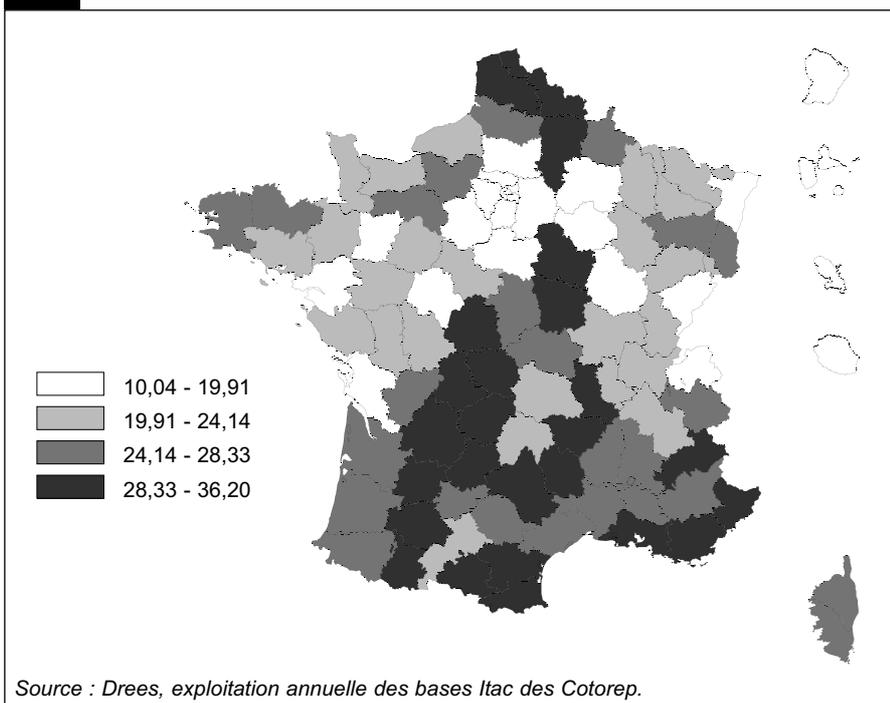
Champ : métropole et Dom.
Source : Drees, exploitation annuelle des bases Itac des Cotorep.

G
•02

part de demandes rejetées (1) par âge

C
•01

nombre de demandes adressées à la Cotorep pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans



D'une année à l'autre, les disparités départementales subsistent

Le nombre de demandeurs qui s'adressent aux Cotorep pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans varie de 10 à 36 dans les départements. Ceux pour lesquels on compte le plus de demandeurs par habitant se trouvent à la périphérie du Massif Central (carte 1), notamment

la Loire, la Haute-Loire, la Corrèze (plus de 35). En revanche les départements dans lesquels on compte relativement le moins de demandeurs par habitant sont très majoritairement situés dans la partie Nord de la métropole, dont la totalité des départements de l'Ile-de-France, ainsi que dans les quatre Dom⁴.

La part des nouveaux demandeurs est également variable d'un départe-

ment à l'autre⁵. Alors que les ouvertures de dossiers représentent en moyenne 27 % des demandes, la Seine-Maritime est largement en tête avec 42 % de nouveaux inscrits. À l'opposé, l'Indre en compte moins de 16 %⁶. Des régions de la partie nord et est de la France comptent une proportion plutôt élevée de premiers inscrits : la Haute-Normandie, la Picardie, la Bourgogne, l'Alsace, la Champagne et la Franche-Comté. Toutes les Cotorep de ces régions, sauf la Nièvre, ont une part de premiers demandeurs supérieure à la moyenne nationale. C'est la Martinique (plus de 29 % de premiers inscrits) qui en compte la plus forte proportion. À l'inverse, deux Dom, la Guyane et la Réunion, ainsi que la Lorraine (à cause de la Meuse et de la Moselle) et les Pays de la Loire ont une part de nouveaux demandeurs inférieure à 24 %.

Les taux de rejet varient enfin aussi de manière importante d'une Cotorep à l'autre. Entre la Charente-Maritime qui n'a quasiment jamais recours ni aux « sursis à statuer » ni aux « sans suite » et la Meuse qui en délivre plus que de « refus » explicites, il semble que les pratiques des Cotorep soient très hétérogènes en la matière.

Cette hétérogénéité des taux d'accord est plus marquée pour les premières demandes que pour les renouvellements.

Les mesures relatives au travail en 2003

■ 300 000 décisions de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est une mesure graduelle. En deçà d'un certain seuil d'incapacité, la Cotorep peut refuser une RQTH à un demandeur en esti-

4. Ce point sera approfondi dans une prochaine étude.

5. Une partie d'entre eux, que l'on ignore, pouvait auparavant être déjà inscrite dans un autre département (changement de domicile).

6. On ne tient pas compte de la Seine-Saint-Denis dont l'activité a été particulièrement réduite suite à des difficultés de moyens.

mant qu'il a une aptitude normale au travail. Au-delà, la Cotorep a la possibilité de moduler la RQTH selon trois niveaux : pour un handicap qualifié de léger ; pour un handicap modéré ; pour un handicap grave. Mais au-delà encore, si le handicap de la personne est tel qu'elle ne peut pas occuper un emploi, la Cotorep peut refuser la demande pour inaptitude totale au travail, que ce soit en milieu ordinaire du travail ou en milieu protégé (ateliers protégés, Centres d'aide par le travail).

En 2003, les Cotorep ont reçu 309 000 demandes de RQTH, et ont pris 300 000 décisions, dont 54 % concernaient des premières demandes. Les premières demandes aboutissent plus fréquemment à une décision de refus pour aptitude normale au travail (3 %) que les renouvellements (1 %).

Les Cotorep ont ainsi accordé 252 000 RQTH en 2003 : 48 000 (19 %) pour handicap léger, 137 000 (54 %) pour handicap modéré et 67 000 (27 %) pour handicap grave. Ces proportions sont stables par rapport aux années précédentes. Les premières demandes font plus fréquemment l'objet d'un accord pour handicap léger ou modéré, et les renouvellements pour handicap grave.

Depuis 1996, le nombre d'accords a progressé en moyenne de 7,8 % par an pour le handicap modéré, alors que cette augmentation n'a été que de 5,5 % pour le handicap faible et de 4,2 % pour

le handicap grave (graphique 3a). En 2003, le nombre d'accords de RQTH a progressé de 6,1 % pour les handicaps faibles et modérés et de 2,7 % seulement pour les handicaps graves.

Les femmes représentent 40 % de l'ensemble des reconnaissances de travailleur handicapé. Celles qui se voient reconnaître un handicap modéré ou grave sont bien moins nombreuses que les hommes dans toutes les tranches d'âge (graphique 3b).

■ 200 000 décisions d'orientations professionnelles.

La Cotorep peut orienter les personnes handicapées vers le milieu ordinaire (MO) du travail, vers un établissement de travail protégé ou encore vers une formation. En 2003, les Cotorep ont reçu 205 000 demandes d'orientation professionnelle (ORP) et ont statué sur 201 000 d'entre elles. Elles ont prononcé 157 000 décisions d'orientation professionnelle : 83 000 vers le milieu ordinaire du travail et 53 000 vers le milieu protégé, 21 000 vers une formation professionnelle.

28 % des premières demandes d'ORP sont rejetées, contre 16 % seulement pour les renouvellements. 73 % des décisions d'orientation suite à une première demande sont des orientations vers le milieu ordinaire du travail, contre 14 % vers le milieu protégé. À l'inverse, 52 % des renouvellements concernent le milieu protégé.

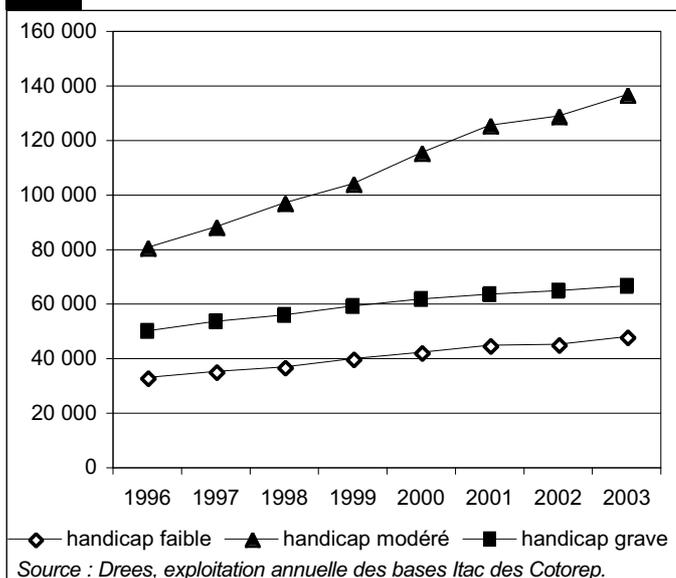
Le nombre de décisions d'ORP augmente régulièrement depuis 1995, mais à des rythmes différents selon les orientations : +4,8 % en moyenne annuelle vers la formation, +6,3 % vers le milieu ordinaire et +3,3 % seulement vers le milieu protégé. En 2003, le nombre d'orientations a augmenté de 3,8 % vers une formation, de 2,8 % vers le milieu ordinaire et de 2,3 % vers le milieu protégé (graphique 4a).

La part des orientations vers le milieu ordinaire du travail croît régulièrement avec l'âge, de 23 % pour les personnes handicapées de moins de 20 ans à 83 % pour celles de 55 à 59 ans (graphique 4b), au détriment de celle des orientations vers le milieu protégé qui décline de 63 à 17 %. Ces évolutions suivent largement celles de la reconnaissance des handicaps modérés ou graves. De 20 à 39 ans, la part des orientations vers une formation se maintient au-dessus de 15 %, elle chute après 40 ans, puis disparaît à l'approche de la soixantaine.

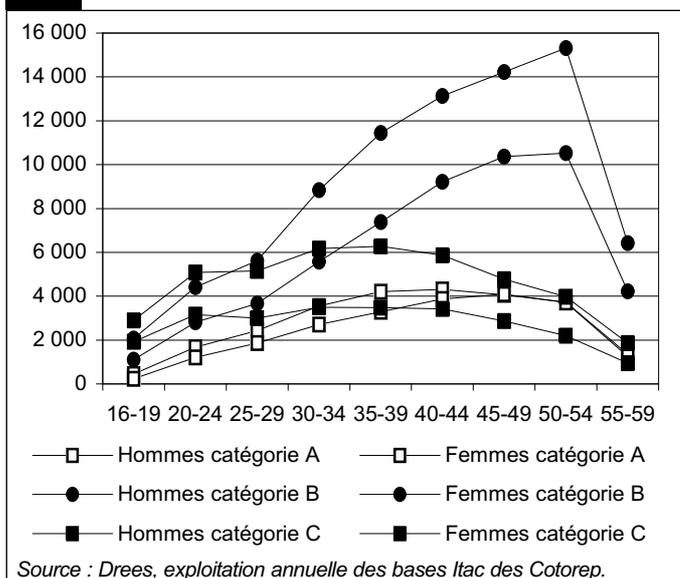
Les orientations vers la formation sont assez différentes suite à une première demande, plutôt vers un centre de pré-orientation, de celles consécutives à une demande de renouvellement, plutôt vers un centre de rééducation professionnelle (graphique 5).

Pour les orientations vers le travail, ces différences sont bien moindres. Les demandes sont surtout orientées vers la recherche directe d'emploi, un peu plus

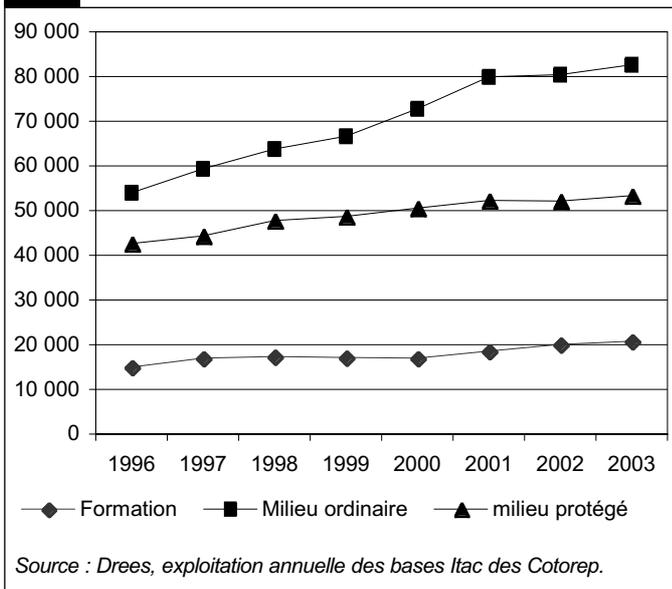
G
•3a évolution du nombre d'accords de RQTH



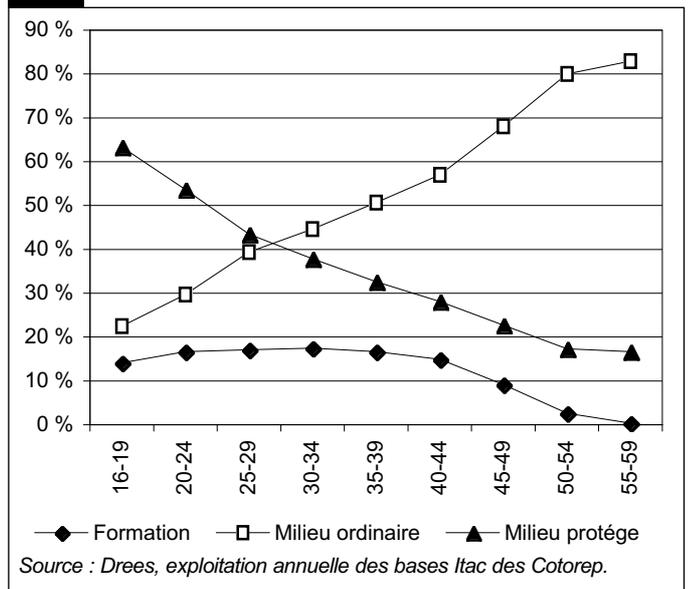
G
•3b nombre d'accords de RQTH en 2003 selon la catégorie de handicap reconnue par sexe et âge



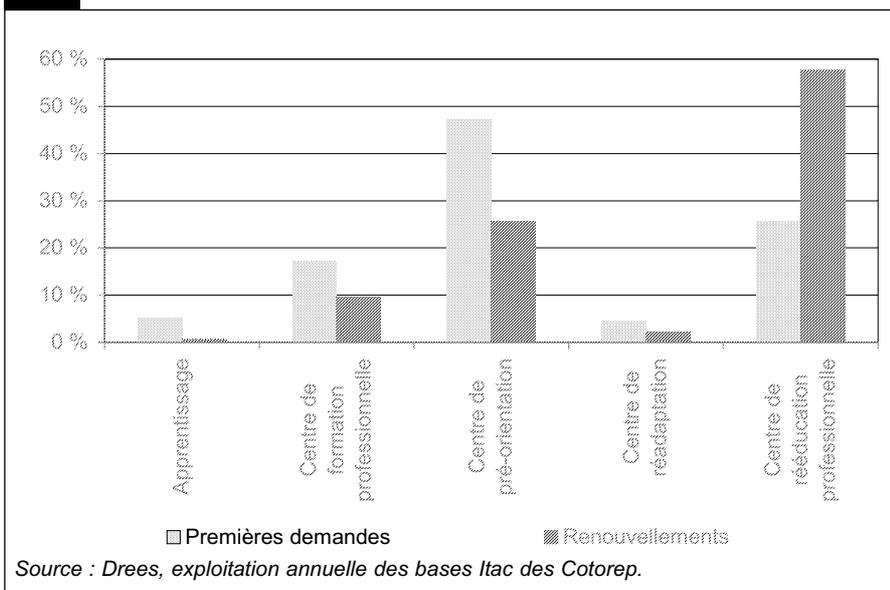
G • 4a évolution du nombre d'accords d'orientation professionnelle



G • 4b structure en 2003 des accords d'orientation professionnelle



G • 05 répartition des orientations vers une formation en 2003



en ce qui concerne les premières (graphique 6a). En ce qui concerne le milieu protégé, les deux tiers des orientations suite à une première demande et les trois quarts des renouvellements sont des orientations vers un Centre d'aide par le travail (CAT). Et, que la demande soit première ou renouvelée, un accord sur cinq se traduit par une orientation vers un atelier protégé (graphique 6b).

■ Les autres mesures relatives au travail : 14 000 décisions en 2003.

3 500 abattements de salaire ont été

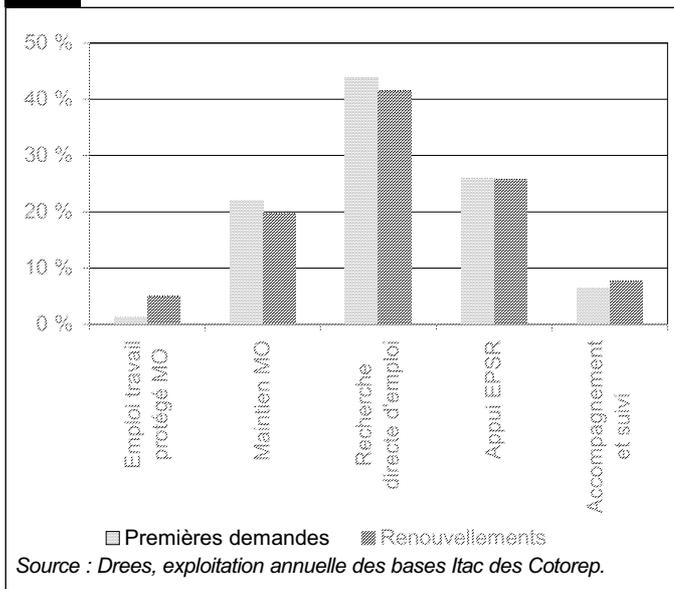
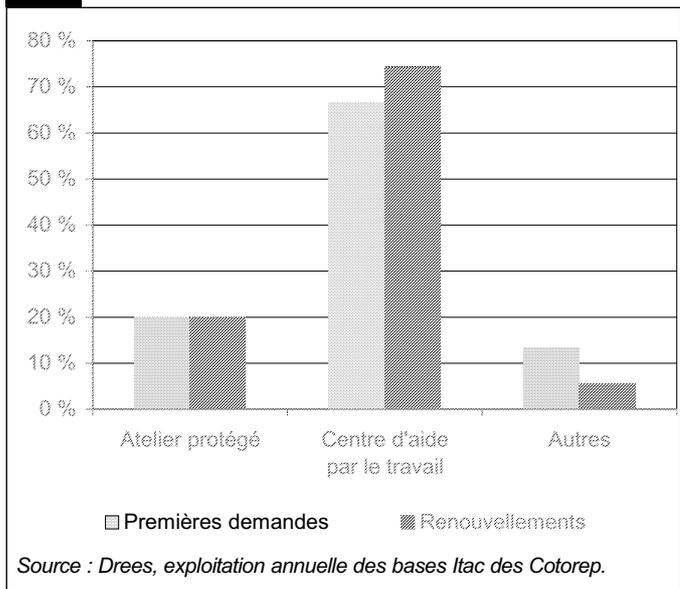
accordés en 2003 en écho à 89 % des demandes (83 % des premières demandes et 95 % des renouvellements). Des abattements de 25 % ou plus sont attribués dans 45 % des accords de premières demandes et dans 54 % des renouvellements. 5 000 emplois dans la Fonction publique ont été accordés : 3 100 de premières demandes et 1 900 renouvellements. Alors que le nombre de décisions a diminué, comme c'est le cas depuis plusieurs années, le nombre d'accords a progressé de près d'un quart. Enfin, les Cotorep ont prononcé,

en 2003, 2 100 accords relatifs à des primes de reclassement, dont la presque totalité résultait de premières demandes. 35 personnes ont demandé une subvention d'installation et une vingtaine l'a obtenue.

Les mesures relatives aux prestations sociales

■ 331 000 décisions relatives à l'Allocation aux adultes handicapés (AAH).

En 2003, les Cotorep ont reçu 340 000 demandes d'allocation aux adultes handicapés (AAH). Elles ont statué sur 331 000 dossiers dont 41 % étaient des premières demandes (cf. tableau 1). 65 % de l'ensemble des demandes ont obtenu un accord, soit 47 % des premières demandes, et 78 % des renouvellements : 128 000 au titre d'une incapacité égale ou supérieure à 80 % et 88 000 dont le taux d'incapacité, de 50 à 79 %, était assorti de la reconnaissance de l'impossibilité pour la personne de trouver un emploi du fait de son handicap. Au total, les disparités départementales concernant les accords d'AAH demeurent importantes (carte 2). 35 % des demandes d'AAH n'aboutissent pas à un accord : c'est le cas de plus de la moitié des premières demandes, mais de seulement 22 % des renouvellements. 56 % des accords suite à une première demande et 60 %

G
•6a répartition des orientations vers le milieu ordinaire en 2003

G
•6b structure des orientations vers le milieu protégé en 2003


des renouvellements concernent des personnes dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 %.

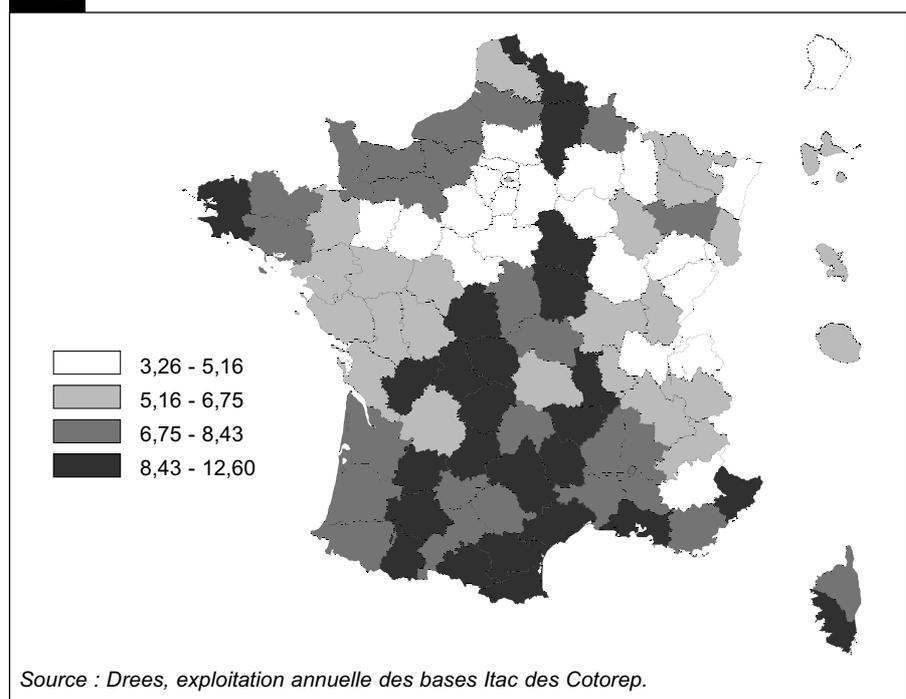
Depuis 1996, le nombre d'accords d'AAH pour un taux d'incapacité de 80 % ou plus est à peu près stable (graphique 7). Celui reconnaissant un taux d'incapacité de 50 à 79 % a, lui, constamment progressé, de 5,7 % en moyenne par an. En 2003, ce dernier a cependant moins crû (+1,8 %) que pour un taux d'incapacité de 80 % ou plus (+2,8 %).

Le nombre d'accords d'AAH pour 1 000 habitants augmente fortement en fonction de l'âge jusqu'à la soixantaine, que ce soit pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ou pour un taux inférieur (graphique 8). Les taux d'incapacité accordés varient en outre de manière très importante d'une Cotorep à l'autre. Ainsi, parmi les accords prononcés suite à une première demande, la part d'accords avec un taux d'incapacité de 80 % ou plus est inférieure à 37 % dans 10 % des Cotorep et est supérieure ou égale à 82 % dans un autre dixième des Cotorep. Cette part dépasse même 90 % dans trois d'entre elles.

Les disparités entre Cotorep sont donc également importantes en ce qui concerne les taux d'incapacité reconnus. Rapporté à 1 000 habitants de 20 à 59 ans, le nombre d'accords pour un

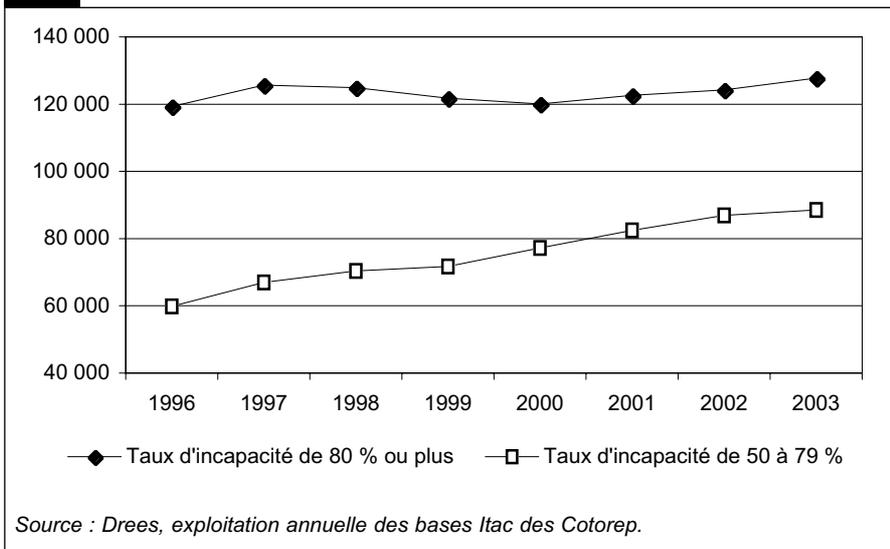
taux d'incapacité de 80 % et plus varie de 1,4 dans les Yvelines à plus de 9 en Lozère et dans l'Indre. Il faut noter que la quinzaine des départements les plus concernés figurent parmi ceux où le nombre de demandeurs (toutes demandes confondues) par habitant est le plus élevé, révélant sans doute une prévalence du handicap et une pression de la demande plus importantes (cf. carte 1).

Pour un taux d'incapacité de 50 à 79 %, le nombre d'accords d'AAH varie avec une amplitude voisine, mais autour d'un niveau moyen plus bas : de 0,2 en Seine-et-Marne et dans l'Oise à plus de 7 dans la Nièvre pour 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans. Quatre autres départements en comptent plus de 5,5 : le Lot, le Lot-et-Garonne, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-

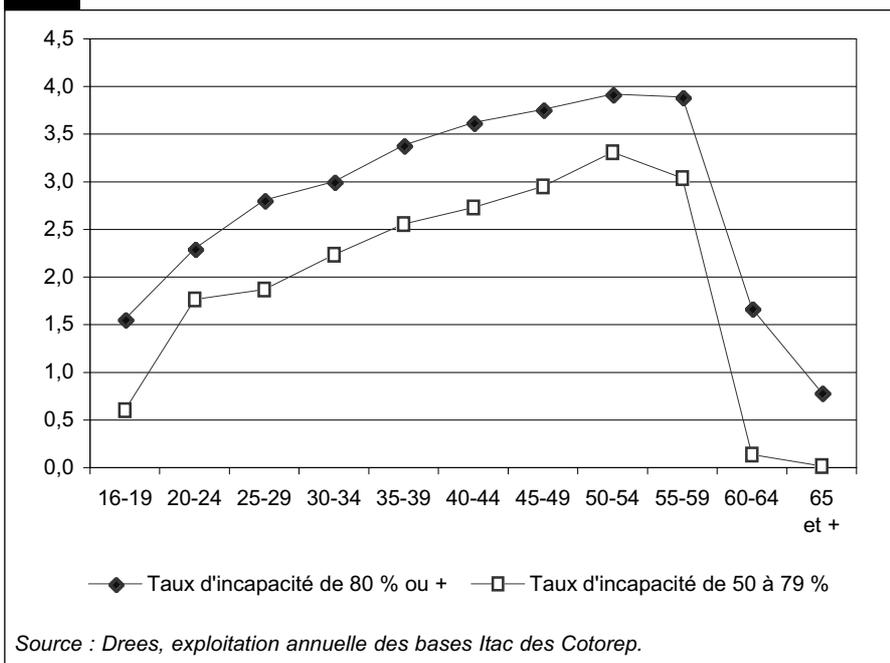
C
•02 nombre d'accords d'allocations à adultes handicapés pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans


G
•07

nombre d'accords d'AAH depuis 1996

G
•08

nombre d'accords d'AAH par âge pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans en 2003



Orientales. Ces accords d'AAH sont en partie liés à la situation socio-économique des départements et en particulier à la situation de l'emploi et du chômage⁷.

■ 55 200 décisions relatives à l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

En 2003, les Cotorep ont reçu 55 500 demandes d'ACTP et prononcé 55 200 décisions. 37 100 des demandes examinées (67 %) ont été accordées,

dont 30 800 (83 %) pour un taux inférieur à 80 % de la majoration pour tierce personne (MTP), et 6 400 (17 %) pour un taux de 80 %. C'est ainsi un peu moins de la moitié des premières demandes et plus de 80 % des renouvellements qui ont été accordés. La part d'accords pour un taux inférieur à 80 % de la MTP est légèrement plus élevée pour les premières demandes (87 % contre 81 %).

En 2003, le nombre de décisions favorables concernant l'ACTP a crû de

près de 8 % après avoir diminué en 2001 et stagné en 2002 : ce sont notamment les accords pour un taux de perception de la MTP inférieur à 80 % qui ont sensiblement progressé pour les personnes âgées de plus de 30 ans, relativement à la population totale du même âge (graphique 9).

■ 5 500 décisions d'Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP).

En 2003, les Cotorep ont reçu 5 800 demandes d'ACFP et ont pris 5 500 décisions, dont un peu plus des trois quarts concernaient des premières demandes. 1 400 décisions ont abouti à un accord (26 %), dont 1 150 à un taux inférieur à 40 % de la MTP, et 250 à un taux supérieur. Une première demande sur cinq a été accordée à un taux supérieur ou égal à 40 %, alors que cette proportion n'est que de 15 % pour les renouvellements. Comme en 2002, (-7 %) le nombre d'accords a reculé en 2003 (-11 %) pour un taux de la MTP inférieur à 40 % et encore davantage (-21 %) pour un taux de 40 à 80 %.

■ 41 000 décisions relatives aux placements en établissement spécialisé (PLA).

Les Cotorep peuvent également orienter les demandeurs vers un hébergement en établissement médico-social. En 2003, les Cotorep ont reçu 41 000 demandes de placement et ont pris 40 600 décisions. Les demandes de placement en établissement ne représentent que 39 % de premières demandes, mais 79 % d'entre elles font l'objet d'un accord. Tous types de demandes confondus, le nombre d'accords de placement a été de 36 000 : 13 700 en foyer occupationnel, 5 700 en foyer d'hébergement, 5 100 en foyer d'accueil médicalisé, 6 500 en maison d'accueil spécialisée (MAS) et 5 000 vers d'autres types d'établissements.

En 2002, le nombre de demandes et d'accords de placement n'avaient aug-

7. Les relations entre les décisions d'AAH et l'offre de travail, protégé ou non, ont été analysées dans l'article de CHANUT Jean-Marie et MICHAUDON Hélène : « L'AAH, un minimum social destiné aux adultes handicapés », Drees, *Études et Résultats* n° 344, octobre 2004.

menté que de 1,7 % par rapport à 2001. La progression de 8,5 % des accords en 2003 est remarquable : le nombre d'orientations en foyer d'accueil médicalisé a notamment progressé de près d'un quart et les orientations vers les MAS de 7 %.

■ 411 000 décisions de carte d'invalidité et 170 000 décisions de cartes européennes de stationnement.

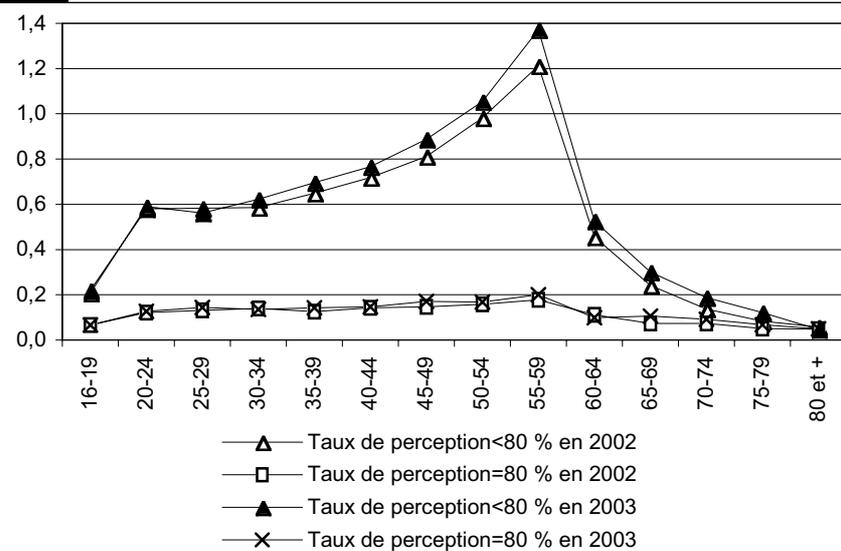
En 2003, les Cotorep ont reçu 422 000 demandes de cartes d'invalidité et ont statué sur 411 000 d'entre elles, dont la moitié de premières demandes. Près de trois quarts de ces demandes ont été acceptées, soit les deux tiers des premières demandes et 80 % des renouvellements. Toutefois, si l'on exclut les cartes vertes de station debout pénible, qui ne donnent guère droit qu'à des places réservées dans les transports en commun, ce n'est qu'un peu plus de la moitié seulement des demandes qui débouche sur un véritable accord. Comparé à 2002, le nombre d'accords, tous taux d'incapacité confondus, a progressé de 1,6 %.

Rapportés à 1 000 habitants du même âge, le nombre d'accords de cartes d'invalidité, pour un taux d'incapacité de 80 % et plus, à tendance à croître tout au long de la vie adulte, se stabilisant entre 60 et 70 ans, tant pour les hommes que pour les femmes (graphique 10). Les hommes sont relativement plus nombreux à obtenir des accords que les femmes, surtout aux grands âges : après 80 ans, les Cotorep accordent près de 10 cartes d'invalidité à 80 % pour 1 000 hommes et 6,5 seulement pour 1 000 femmes.

Parmi ces cartes d'invalidité pour un taux d'incapacité de 80 % et plus, les cartes d'invalidité « oranges » se référant à la station debout pénible représentent plus de 70 % (près de 150 000), et 26 % des cartes (55 000) sont obtenues sans mention particulière.

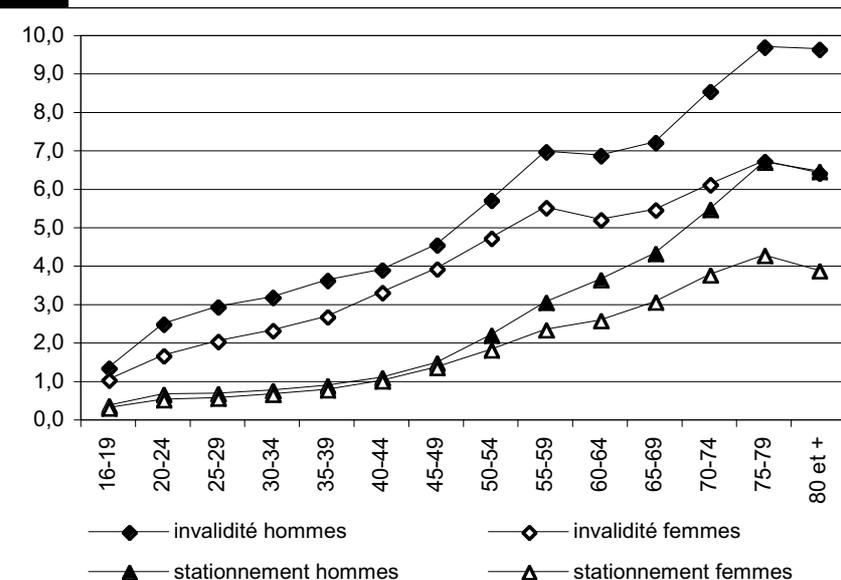
En 2003, les Cotorep ont reçu plus de 180 000 demandes de carte européenne de stationnement et ont statué sur 168 000 d'entre elles. 56 % des demandes ont été accordées, soit un peu plus de la moitié des premières demandes et les deux tiers des renouvellements. Le nombre d'accords relatifs à des cartes de stationnement est moindre

G.09 nombre d'accords d'ACTP par taux de perception de la majoration pour tierce personne (MTP) pour 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans en 2003



Source : Drees, exploitation annuelle des bases Itac des Cotorep.

G.10 nombre d'accords de cartes pour 1 000 habitants en 2003



Source : Drees, exploitation annuelle des bases Itac des Cotorep.

que celui des cartes d'invalidité (graphique 10). Comme pour ces dernières, ce nombre croît relativement avec l'âge, mais sans connaître de palier ni pour les hommes ni pour les femmes.

■ L'Assurance vieillesse pour la personne aidante.

Enfin, en 2003, les Cotorep ont reçu 3 800 demandes d'assurance vieillesse pour les personnes aidantes et pris 3 600

décisions dont 1 600 accords. C'est une des décisions qui est le moins souvent favorable : dans 36 % des cas pour les premières demandes et dans 67 % des cas pour les renouvellements. ●

Demandes associées : une situation qui ne varie guère d'une année à l'autre

La loi du 10 juillet 1987 fait obligation aux établissements de 20 salariés ou plus d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de leur effectif assujéti. Une des voies pour pouvoir en bénéficier est la « reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé » (RQTH). Sur 100 personnes qui ont déposé une demande de RQTH en 2003¹, 57 ont aussi demandé une orientation professionnelle (ORP) ; et sur 100 personnes qui ont sollicité une ORP, 83 ont eu besoin de demander ou de renouveler une RQTH (tableau 4).

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'obtention d'une carte d'invalidité (CIN) sont aussi, mais dans une moindre mesure, souvent sollicitées ensemble : 59 % des demandeurs d'AAH formulent également une demande de carte d'invalidité, et 48 % des personnes qui sollicitent ce type de carte demandent également une AAH. Ces associations de demandes sont quasi identiques à celles observées depuis 2001².

En cas de demandes associées, les différentes mesures demandées ne font pas forcément l'objet d'un accord simultané. 79 % des personnes qui ont demandé une RQTH et une ORP ont obtenu satisfaction pour chacune de ces deux mesures (tableau 5.a). Quasiment personne n'a évidemment obtenu une ORP sans avoir eu un accord de RQTH. Par contre les personnes qui demandent une AAH et une mesure relative au travail (RQTH et ORP : tableaux 5.b et 5.c) ne sont guère que 35 % à 40 % à obtenir un accord pour ces deux demandes.

La carte d'invalidité pour un taux d'incapacité de 80 % ou plus est acceptée une fois sur cinq lorsqu'elle va de pair avec une demande relative au travail : RQTH (tableau 5.d) et ORP (tableau 5.e).

La moitié des personnes qui ont demandé une AAH et une carte d'invalidité (49 %, tableau 5.f) se sont vu accorder l'AAH ainsi qu'une carte d'invalidité pour un taux d'incapacité de 80 % ou plus. Très logiquement, les personnes qui obtiennent un accord de carte d'invalidité pour un taux d'incapacité de 80 % ou plus n'ont jamais de refus d'ouverture de droit à l'AAH.

1. On n'étudie ici que les décisions prises en 2003. Des personnes ont pu obtenir une RQTH en 2002, et une ORP en 2003 ; la décision de 2002 échappe alors ainsi que la combinaison RQTH-ORP.

2. Pas d'observation avant 2001.

tableau a - demandes associées

	Répartition (en colonne) des demandes de					
	RQTH	ORP	AAH	ACTP	CIN	PLA
Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	100	83	33	9	25	15
Orientation professionnelle (ORP)	57	100	21	6	14	16
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	37	33	100	39	48	30
Allocation (ACTP) compensatrice pour tierce personne	2	1	7	100	6	13
Carte d'invalidité (CIN)	34	27	59	45	100	24
Placement (PLA)	2	3	4	11	3	100

Lecture : dans la première colonne, sur 100 personnes qui ont demandé une RQTH, 57 ont aussi demandé une ORP, 37 une AAH...

Champ : métropole et Dom.

Source : Drees, exploitation annuelle des bases Itac des Cotorep.

tableau b - taux d'accord et de rejet de demandes associées deux à deux

		Orientation professionnelle			
		Rejets	Accords	Total	
a)	RQTH	Rejets	12	1	13
		Accords	8	79	87
		Total	20	80	100
b)		Allocation adultes handicapés			
		Rejets	Accords	Total	
RQTH	Rejets	7	16	23	
	Accords	42	35	77	
	Total	49	51	100	
c)		Allocation adultes handicapés			
		Rejets	Accords	Total	
ORP	Rejets	10	14	24	
	Accords	36	40	76	
	Total	46	54	100	
d)		Carte d'invalidité			
		Rejets	Accords *	Total	
RQTH	Rejets	13	7	20	
	Accords	60	20	80	
	Total	73	27	100	
e)		Carte d'invalidité			
		Rejets	Accords *	Total	
ORP	Rejets	18	7	25	
	Accords	53	22	75	
	Total	71	29	100	
f)		Carte d'invalidité			
		Rejets	Accords *	Total	
AAH	Rejets	33	0	33	
	Accords	18	49	67	
	Total	51	49	100	

* Hors carte verte (délivrée pour un taux d'incapacité inférieur à 80 %).

Champ : métropole et Dom.

Source : Drees, exploitation annuelle des bases Itac des Cotorep.

Pour en savoir plus

- CHANUT Jean-Marie, MICHAUDON Hélène, PLA Anne : « L'AAH, un minimum social destiné aux adultes handicapés », Drees, Études et Résultats, n° 344, octobre 2004.
- BAUDIER-LORIN Claire, CHASTENET Benoît : « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2003 », Drees, Études et Résultats, n° 332, août 2004.
- CHANUT Jean-Marie, PAVIOT Jacqueline : « L'activité des Cotorep en 2002 », Drees, Document de travail, décembre 2003.
- CHANUT Jean-Marie : « L'activité des Cotorep en 2002 », Drees, Études et Résultats, n° 267, octobre 2003.
- OKBA Mahrez, AMIRA Selma, RAMARE Anne : « Les travailleurs handicapés en 2000 : les embauches en augmentation grâce à une bonne tenue de l'emploi », Dares, Premières Synthèses n° 47.1, novembre 2002.
- FELDER Camille : « Les décisions des Cotorep concernant les handicapés : insertion professionnelle et droit à allocations », Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, Premières Informations, n° 402, avril 1994.
- FELDER Camille : « Les décisions des Cotorep concernant les handicapés : insertion professionnelle et droit à allocations », Sesi, Ministère des affaires sociales de la santé et de la ville, Informations rapides, n° 35, avril 1993.